



RESEAU DES « REFERENTS DE QUARTIER » CHARTRE DE BON FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 - OBJECTIF DU RESEAU

Pour développer la participation citoyenne à Locmariaquer, il est créé un réseau de « **Référents de quartier** » permettant aux résidents principaux ou secondaires, de communiquer les idées, remarques et suggestions concernant l'animation, l'aménagement et le développement de leur quartier.

ARTICLE 2 - ROLE DU REFERENT

- Distribuer les supports de communication de l'association.
- Recueillir les demandes des habitants, leurs idées, leurs suggestions, leurs critiques.
- Transmettre celles-ci à l'Observatoire, après avoir vérifié qu'elles respectent la présente charte.
- Communiquer, en retour, les informations que le GRAIn aura obtenue par le biais de l'Observatoire.

ARTICLE 3 - CHAMP D'ACTION DU REFERENT

Le référent agit sur son quartier, lotissement ou village, dont le périmètre, proposé par lui, a été validé par le Conseil d'Administration du GRAIn.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Chaque référent bénévole, peut s'organiser comme il l'entend pour assurer son rôle, au plus proche des préoccupations des habitants de son quartier. Il est leur correspondant dans le cadre de « **L'Observatoire participatif** », mis en place par le GRAIn dans ce but. Le GRAIn est le seul interlocuteur des Référents de quartier pour toute question particulière qui se poserait à eux. Une réunion de bilan sera organisée chaque année avec tous les référents.

ARTICLE 5 - LIMITE DE COMPETENCES DU REFERENT

Le référent ne peut en aucun cas : Se substituer aux activités des associations, comités ou collectifs, actifs dans le quartier - Régler des problèmes personnels - Donner des informations nominatives – Interférer avec l'action des élus. Enfin, il doit en toute circonstance respecter le **DEVOIR DE RESERVE LE PLUS STRICT.**

ARTICLE 6 - DEMANDES DES HABITANTS

Elles sont déclarées recevables à la condition d'être **écrites** et si elles concernent exclusivement un problème du quartier dont **L'INTERET GENERAL EST AVERE.**

ARTICLE 7 - CONDITIONS POUR ETRE REFERENT

Etre adhérent du GRAIn et mandaté officiellement par l'association - Résider à Locmariaquer - Avoir la volonté de se mettre au service des habitants de son quartier, lotissement ou village – Respecter la présente charte – **TOUJOURS AGIR DANS LE CADRE STRICT DU BIEN COMMUN.**

M / Mme / Melle NOM PRENOM

ADRESSE :

TELEPHONE : MOBILE : MEL. :
.....@.....

QUARTIER / LOTISSEMENT / VILLAGE :
.....

Locmariaquer Le :// 20

LE REFERENT

LE PRESIDENT DU GRAIn